



Intitulé	Restructuration du cheptel bovin allaitant
Objet	Accroissement du cheptel ou création d'un nouveau cheptel
Le bénéficiaire	<p>En plus des conditions générales (notamment agriculteur à titre principal et âgé de moins de 60 ans), les éleveurs de bovins allaitants doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour tous les éleveurs : Être suivi en appui technique ET/OU économique avec au minimum 2 visites / an par une structure adhérente au GIE Elevage Occitanie pendant au la durée du prêt - Pour les éleveurs en Label Rouge Veau Sous La Mère (VSLM). : être engagé pour au moins 7 ans dans le Label Rouge
Le troupeau	<p>Le troupeau après restructuration doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'au moins 20 femelles de plus de 24 mois l'année 2 du prêt - pour les producteurs en Label Rouge VSLM : au moins 10 femelles de plus de 24 mois - d'au plus 100 femelles de plus de 36 mois (transparence GAEC : 3 parts maximum) - conduit en race pure au plus tard l'année 5 du prêt : <ul style="list-style-type: none"> • race pure autorisée par le Label Rouge pour les productions en Label, ou choisie parmi les suivantes pour les autres productions : Limousine, Blonde d'Aquitaine, Charolaise, Bazadaise, Aubrac, Gasconne des Pyrénées, Salers ou Mirandaise. • Et par exception pour les « tantes » de race laitière en VSLM parmi les races suivantes : Normande, Montbéliarde, Abondance, Brune ou Simmental
Animaux éligibles	<p>Animaux éligibles : vaches adultes et génisses de plus de 24 mois</p> <p>Modalités d'acquisition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat - croît interne, au-delà du renouvellement de base <p>Calcul du renouvellement de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrondir à l'entier supérieur, quelques soit la décimale. - cas général : Effectif vaches adultes AVANT la restructuration x 15% - veaux sous la mère : Effectif vaches adultes AVANT la restructuration x 10% - création de cheptel : le renouvellement de base est considéré = 0 <p>Les animaux supplémentaires doivent être de la même race que le troupeau si celui-ci est déjà en race pure sinon de la race dominante du troupeau. Pour les veaux sous la mère uniquement : acquisition possible de « tantes » laitières</p>
Engagement de l'éleveur	<p>L'éleveur bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'effectif bovin après restructuration pendant la durée du prêt (tout animal financé doit être remplacé en cas de perte) - Fournir les factures d'achats si la demande a été faite sur la base de devis - Attester annuellement de son suivi technique ET/OU économique - Pour les veaux Sous la Mère : attester de l'adhésion au Label pendant 7 ans - Rembourser par anticipation le prêt contracté si il ne répond plus aux conditions d'éligibilité du Fonds d'Avance Cheptel
Montant	<p>Le montant du prêt est de 1 500€ par femelle de plus de 24 mois plafonné à la valeur d'achat.</p> <p><i>Exemple : une femelle achetée 1800 €, sera financée à hauteur de 1500 € une femelle achetée 1200 €, sera financée à hauteur de 1200 €</i></p>
Seuil	3 animaux minimum / demande